

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2023 – 20h00

Présent : Jean Marcelli, Christophe Perret, Claire Ramondot, Michel Babolat, Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Dany Joseph, Yann Ramondot, Gérard Sirven

Secrétaire de séance : Claire Ramondot

Rappel de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
 2. Décision modificative du budget principal 2022 en section d'investissement
 3. Remboursement caution de location de Cyril
 4. Admission en non-valeur au Budget Principal
 5. Convention de télétransmission des actes de la commande publique.
 6. Désignation du Correspondant Incendie et Secours
 7. Proposition d'installation d'un point lumineux à Vercraz
 8. Débat d'orientation budgétaire 2023.
- Questions diverses

*** **

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Lecture a été faite par les conseillers municipaux, et après précision de formulation d'articles, est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative du Budget Principal 2022 en section d'investissement

Le maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du Budget principal 2022 en section d'investissement du fait de la restitution d'une caution,

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus (Article 165) : +220 €

Chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles (Article 2188) : -220 €

Le maire invite les élus à délibérer sur les éléments présentés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De procéder à un virement de crédits de 220 € au budget principal, comme indiqué
- Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

3. Admission en non-valeur au Budget Principal

Le Maire informe que le conseil annule la créance d'un loyer du dernier mois de location de Charly BASTIAN, d'un montant de 311.14 €. En effet, ce loyer a été réglé par le locataire, preuve de débit sur ses

comptes à l'appui, mais la trésorerie ne retrouve pas le versement. Il est important de comprendre que la trésorerie gère un compte bancaire unique pour 300 collectivités, et quand un versement arrive, il doit être imputé à la bonne collectivité. Si ce n'est pas le cas, cela peut créer des erreurs.

Le conseil valide à l'unanimité l'annulation de créance dans la comptabilité de la commune et la remise en non-valeur de la somme de 311.14 € au Budget Principal.

4. Convention de télétransmission des actes de la commande publique.

Actuellement tout est télétransmis, budget, délibération, cm, arrêté, pv, etc. Pour cela, il y a la nécessité de signer une convention ACTE entre l'état et la commune et un avenant pour intégrer les marchés.

Même si ce n'est pas une obligation, le conseil municipal valide à l'unanimité la signature d'une convention pour télétransmettre les documents communaux.

5. Désignation du Correspondant Incendie et Secours

En application de la loi concernant la sécurité civile, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal CIS chargé des questions de sécurité incendie et secours, et d'un conseiller municipal pour le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Sont nommés à l'unanimité :

CIS : Christophe Perret

PCS : Claire Ramondot

Concernant la protection incendie, le premier adjoint propose de créer une procédure et d'en faire le test avec le plus grand nombre d'élus, pour que tous soient informés.

6. Proposition d'installation d'un point lumineux à Vercraz -

Le maire informe M. BLANC-BENON qu'il ne pourra participer ni aux délibérations, ni au vote, étant l'auteur de la demande.

Une demande d'éclairage à l'entrée gauche du Hameau de Vercraz a été formulée afin de sécuriser l'entrée.

Le premier point d'éclairage est situé à hauteur du numéro 20 rue de Vercraz. Malgré la nécessité de sécurité l'entrée/les entrées d'un village et de ses hameaux, il se pose la question selon l'emplacement d'un nouveau poteau, si celui-ci sera bénéfique à une propriété privée et dans quelle mesure une collectivité peut/doit éclairer un domaine privé.

Un tour de table est demandé pour recueillir l'avis des conseillers avant le vote.

Contre : 0 voix Abstention : 2 voix Pour : 8 voix.

Le conseil adopte à la majorité l'installation d'un point supplémentaire d'éclairage led 40W à l'entrée du hameau de Vercraz pour des raisons de sécurité ; d'en paramétrer la densité d'éclairage à 70 %.

Pour information, il reste une vingtaine de points d'éclairage à passer en led sur la commune.

7. Débat d'orientation budgétaire 2023.

Avant vérification par le trésor public, le Maire présente le compte de résultat du Budget principal 2022, section de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, le bilan présente 160 677.84 € de dépenses, et 234 210.06 € de recettes, soit un excédent de 73 532.22 €

En investissement, 114 728.46 € de dépenses contre 48 819.37 € de recettes, soit un déficit de 65 909.09 €. Pour l'exercice 2022, l'excédent global est de 7 623.13 €.

Le maire informe le conseil que le budget 2023 sera prochainement rédigé, selon les projets prévus, et sera présenté en mars.

Questions diverses n'emportant pas de décision délibérative

Une demande de marquage au sol sur la route des roches, puis entre Cerin et Saint Germain les Paroisses a été faite auprès du département, pour sécuriser cet axe tel que cela a été fait entre Cerin et Lhuis.

Les travaux nécessaires de rénovation du Clocher de l'église de Marchamp s'élèvent à 4203 € HT.

Pour information :

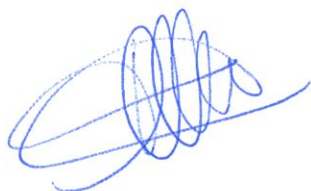
- Pour l'hiver 2021/2022, 22h de déneigement ont été facturées à la commune.
- La commune a reçu une attestation permettant l'épandage sans contrainte des boues de nos stations d'épuration.
- Luis LOPEZ, président de l'association Les Amis du Patrimoine a informé la commune qu'il souhaite avec son association, nettoyer et remettre en état les bassins au Vignier. Le conseil ne voit pas d'inconvénient à cette action, il alerte cependant sur le risque de « visiteurs » supplémentaires sur la commune.
- A Marchamp, il a été constaté des dégradations de grillage d'un chemin communal, et que les génisses de Mickaël Babolat se trouvent sur le chemin. Le Maire préconise de lui adresser un courrier de rappel à l'ordre, photos à l'appui.
- Monsieur Fabien Versari sollicite la commune pour acheter une coupe de bois, parcelle n°492 d'une surface de 28 are, pour une somme comprise entre 500 et 600 €. L'ONF demande si la commune peut la vendre. Le conseil demande à l'ONF de faire une offre de prix à la commune afin de respecter la procédure, et avisera en fonction pour l'accord de vente ou non de cette parcelle. Un conseiller préconise de transmettre aux propriétaires qui vendent des parcelles de bois sur la commune l'arrêté municipal qui régit le débardage, pour éviter la dégradation des chemins.

Le maire propose de fixer la date du *prochain conseil municipal* au 2 mars 2023, de 20h00 à 22h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé le 02/03/2023

La secrétaire de séance,
Claire RAMONDOT Adjointe au maire



Le maire,
Jean MARCELLI

